



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du 12 septembre 2019 (n° 3)

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENES-ORIENTALES

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- Arrêté PREF/SCPPAT/2019253-0001 du 10 septembre 2019 modifiant la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la légalité

- Arrêté PREF/SCPPAT/2019253-0002 du 10 septembre 2019 modifiant la délégation de signature accordée aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Dossier suivi par : Brigitte MORAND
Tél : 04.68.51.67.71

ARRÊTÉ n° PREF/SCPPAT/2019253-0001

modifiant la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Marc SANCHEZ,
directeur de la citoyenneté et de la légalité

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017088-0001 du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales à compter du 1er novembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018155-005-1 du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2019240-0002 du 28 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : À compter du 1er septembre 2019, l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2018155-005-1 du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la légalité, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 3 :** *En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la légalité, et de Monsieur Christian LÉPINAY, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature conférée par l'article premier du présent arrêté, à l'exclusion des décisions et actes emportant décision, sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs bureaux respectifs, par :*

– Madame Muriel MOLINER attachée principale, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Madame Ghislaine SÈVE-GRANÉ, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau ;

– Monsieur Bruno LETEURTRE, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Madame Catherine FONTVIELLE-SAFONT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

– Madame Martine FARINES, attachée principale, chef du bureau du contrôle de légalité administratif et de l'intercommunalité, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, et pour l'ensemble des attributions dudit bureau par :

– Madame Pénélope SCHICKELE, attachée, adjointe au chef de bureau, chef du pôle « contrôle de légalité »,

– Madame Isabelle FERRON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, chef du pôle « intercommunalité ».

– Madame Danielle DELCROS, attachée, chef du bureau de la migration et de l'intégration, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par :

– Monsieur Pentcho ATANASSOV, attaché, adjoint au chef de bureau, chef de la section asile – éloignement – contentieux, et, en cas d'absence du chef de bureau, pour l'ensemble des attributions dudit bureau ;

– Madame Constance BILLANT, attachée, adjointe au chef de section asile – éloignement – contentieux, en cas d'absence du chef de section ;

– Monsieur Sébastien DOMINGO, attaché, adjoint au chef de bureau, chef de la section des titres de séjour, et, en cas d'absence du chef de bureau, pour l'ensemble des attributions dudit bureau ;

– Madame Talia CURUKSU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de la section des titres de séjour, en cas d'absence du chef de section.

– Monsieur Ilyasse RASSOULI, attaché, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Madame Valérie TERRIS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la légalité, de Monsieur Christian LÉPINAY, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité, d'un des chefs de bureau susnommés et de son adjoint, la délégation de signature consentie par le présent article sera exercée, en ce qui concerne les attributions de ce bureau, par l'un des chefs de bureau de la direction présent. »

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 10 septembre 2019

Le préfet,

Philippe CHOPIN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Réf. : Brigitte MORAND

Tél : 04.68.51.67.71

Perpignan, le 10 septembre 2019

ARRÊTÉ n° PREF/SCPPAT/2019253-0002

modifiant la délégation de signature accordée aux responsables de centres de coût
pour la gestion du budget globalisé de la préfecture

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 6 septembre 2019 nommant Monsieur Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017088-0001 du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018155-010 du 4 juin 2018 portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019106-0006 du 16 avril 2019 modifiant la délégation de signature accordée aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 susvisé portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, dans le cadre des crédits du centre financier 0307 – DR31 – DP66, en ce qui concerne :*

- les lettres et bons de commande,
- la constatation du service fait,

pour les centres désignés ci-après, aux responsables suivants :

- Centre "secrétaire général" *M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture,*
- Centre "sous-préfet de Céret" : *M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret,*
- Centre "sous-préfet de Prades" : *M. Dominique FOSSAT, sous-préfet de Prades,*
- Centre "directeur de cabinet" : *Mme Edwige DARRACQ, directrice de cabinet,*
- Centre "ressources humaines" : *Mme Muriel SORIANO, directrice des ressources humaines et des moyens,*
- Centre "moyens": *Mme Muriel SORIANO, directrice des ressources humaines et des moyens,*
- Centre "transmissions/informatique": *M. Philippe MIRÉTÉ, chef du SIDSIC.*

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1er, la délégation consentie sera exercée, conformément aux instructions qu'ils auront données, et dans la limite d'un montant de 1 500,00 €, par les personnes ci-après :

- Centre "préfet" (résidence): *Mme Myriam SELMANE,*
Mme Joëlle THOUVENOT,
montant limité à 1 000,00 € : *- M. Olivier THEPENIER,*
- M. Jean-Louis RICART,
- Centre "secrétaire général" *Madame Lydie NESNAS,*
- Centre "sous-préfet de Céret" : *Madame Sabine DARGELAS, secrétaire générale de la sous-préfecture de Céret,*
- Centre "sous-préfet de Prades" : *Mme Dominique BAULOZ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Prades*
ou en son absence, Mme Catherine LAFORGUE,
- Centre "directeur de cabinet" : *M. Joël PÉREZ, directeur des sécurités,*

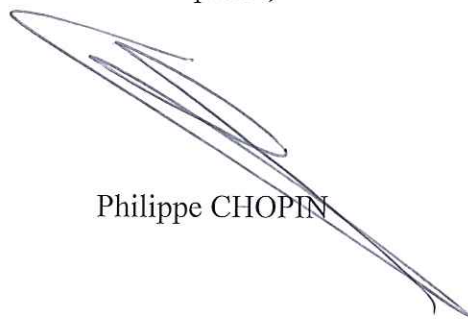
- Centre "ressources humaines" *M. Thierry HOSTEIN, chef du bureau des ressources humaines,*
- Mme Marie CAZENAVE (politique voyage du ministère de l'intérieur)
- Centre "moyens": *M. Étienne POUSSOT, chef du bureau du pilotage budgétaire de la logistique et du patrimoine,*
ou Mme Murielle MESTRES, adjointe,
ou Mme Michèle RIERE,
- Mme Marie-Hélène MESTRES, chef du bureau du courrier interministériel,*
ou M. Eric GUILLEN, adjoint ;
- Centre "transmissions/informatique": *M. Thierry VIRGILLE (secteur "informatique"). »*

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2019106-0006 du 16 avril 2019 est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Philippe CHOPIN